Nations Unies A/54/406 *

Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 169 de l'ordre du jour
Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de Mission d'observation des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) (A/54/380). Comme il est indiqué plus loin, le rapport porte sur les besoins de financement de la phase I et des besoins préliminaires de la phase II. Il ne porte pas sur la phase III ni sur les questions de financement relatives à la mise en place d'une force multinationale. Pendant l'examen de la question , le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. La MINUTO a été créée, jusqu'au 31 août 1999, par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général, dans sa résolution 53/240 du 29 juin 1999, l'Assemblée avait ouvert un crédit d'un montant brut de 52 531 100 dollars (montant net : 51 340 600 dollars) pour la Mission pour la période du 5 mai au 31 août 1999.

3. Dans sa résolution 1257 (1999), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission (phase I) jusqu'au 30 septembre 1999. Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité (S/1999/830), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait décidé de reporter au 30 août 1999 la consultation populaire qui devait avoir lieu au Timor oriental et lui a demandé d'autoriser une prorogation d'un mois du mandat de la MINUTO (voir A/54/380, par. 3). À ce propos, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas un montant brut de 1 897 300 dollars (montant net : 1 600 500 dollars) pour faire face aux besoins financiers révisés de la phase I de la MINUTO au cours du mois de septembre 1999, conformément aux dispositions de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires (voir annexe I).

4. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général a demandé à l'Assemblée générale d'approuver un crédit révisé d'un montant brut de 54 428 400 dollars (montant net : 52 941 100 dollars) pour la phase I de la MINUTO pour la période du 5 mai au 30 septembre 1999. Le montant révisé du crédit proposé comprend le crédit d'un montant brut de 52 331 100 dollars (montant net : 51 340 600 dollars) déjà ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/240 (voir plus haut, par. 2) et les dépenses d'un montant brut n'excédant pas 1 897 300 dollars (montant net : 1 600 500 dollars) mentionné ci-dessous (voir A/54/380, par. 8 et 16) que le Comité consultatif a déjà autorisé le Secrétaire général à engager.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

5. Compte tenu du fait que, durant la phase I des opérations de la Mission, le montant des contributions volontaires en espèces déjà acquittées ou annoncées s'élève à 43 910 800 dollars et la valeur des contributions en nature au titre des opérations de la MINUTO à 3 438 700 dollars, dans son rapport (A/54/380, par. 16), le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver un montant brut de 7 078 900 dollars (montant net : 5 591 600 dollars) à mettre en recouvrement pour la phase I de la MINUTO. Ce montant serait réparti entre les États Membres conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 53/240 de l'Assemblée générale (voir A/54/380, par. 15 et 16). Après s'être réuni sur la question du financement de la MINUTO, le Comité consultatif a été informé que, depuis la présentation du rapport du Secrétaire général, une contribution supplémentaire de 30 000 dollars avait été versée au fonds d'affectation spéciale pour le règlement de la question du Timor oriental. En outre, un taux de charge opérationnel révisé a été appliqué à la contribution de la Commission européenne. Ainsi, le montant actualisé des contributions volontaires au titre de la MINUTO s'élevait à 47 273 400 dollars (voir annexe II au présent rapport). En conséquence, le montant brut qu'il est proposé de mettre en recouvrement au titre de la phase I s'élève à 7 155 000 dollars (montant net : 5 667 700 dollars). Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la demande du Secrétaire générale tendant à mettre en recouvrement un montant brut de 7 155 000 dollars (montant net : 5 667 700 dollars).

6. Dans sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUTO jusqu'au 30 novembre 1999, comme le Secrétaire général l'avait proposé dans son rapport du 9 août 1999 (S/1999/862), et a fait sienne sa proposition tendant à modifier les tâches et la composition de la MINUTO au cours de la période de transition suivant le scrutin (phase II) jusqu'à la phase de mise en oeuvre des résultats. En conséquence, la MINUTO comprendrait une composante électorale, une composante police civile d'un maximum de 460 membres, une composante liaison militaire d'un effectif maximum de 300 personnes, une composante affaires civiles et une composante information (A/54/380, par. 4).

7. Le Comité note, d'après le paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, que les dépenses prévues pour la phase II de la MINUTO s'élèvent provisoirement à un montant brut de 38 037 100 dollars (montant net : 37 080 700 dollars), pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1999, compte tenu de la période de chevauchement d'un mois avec la phase I en septembre. Le montant estimatif des dépenses prévues pour la phase II tient compte, notamment, de l'accroissement des effectifs de la composante police civile, qui passe de 280 à 460 personnes, et de la composante liaison militaire, qui passe de 50 à 300 personnes, comme l'a autorisé le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général propose également de faire passer l'effectif du personnel international de 242 à 316 postes, soit une augmentation de 64 postes, et de réduire l'effectif du personnel local, le nombre d'agents locaux passant de 3 645 à 498, soit une diminution de 3 147 postes (A/54/380, annexe II.B).

8. L'annexe II.B du rapport du Secrétaire général indique les besoins en personnel pour la phase I de la Mission et les chiffres correspondants pour la phase II. Le Comité consultatif note que l'effectif proposé au titre du personnel d'appui comprend 12 postes au Siège (6 P-4 et 6 agents des services généraux) (voir plus loin, par. 10).

9. Le Comité consultatif note, d'après le paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général et les paragraphes 15, 23 et 25 de l'annexe dudit rapport (A/54/380) qu'en raison de l'instabilité de la situation qui règne au Timor oriental depuis le 4 septembre 1999 (voir S/1999/976, annexe), on a supposé que 50 % du matériel utilisé pendant la phase I devrait être remplacé, notamment le parc de véhicules, le matériel de communication et d'atelier, le mobilier et le matériel de bureau, le matériel informatique et d'autres accessoires. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général compte présenter un rapport supplémentaire à l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne les avoirs de la MINUTO, dès qu'il disposera d'une analyse plus détaillée de la situation. Le Comité note que la question des prévisions de dépenses révisées au titre des besoins de la phase I de la MINUTO sera abordée dans ce rapport, qui rendra compte de l'évolution de la situation sur le terrain, de toute décision ultérieure du Conseil de sécurité et des dépenses effectivement engagées (A/54/380, par. 19).

10. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne recommande pas de réduction des prévisions de dépenses pour la phase II de la Mission qui, comme il est indiqué plus haut, sont des prévisions préliminaires et pourront être modifiées une fois que les besoins de la MINUTO auront été définitivement évalués. À ce propos, le Comité consultatif demande que l'effectif du personnel d'appui au Siège, soit 12 fonctionnaires (voir par. 8 ci-dessus), soit revu et qu'il soit rendu compte à l'Assemblée générale des incidences du transfert de ce personnel au compte d'appui. En outre, il recommande que les effectifs prévus pour la Mission comprennent un vérificateur résident. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut n'excédant pas 28 037 100 dollars (montant net : 27 080 700 dollars), en attendant une évaluation complète de l'état des biens et installations de la MINUTO. Ce montant viendrait s'ajouter aux dépenses de

10 millions de dollars que le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager par la lettre que son président a adressée au Secrétaire général, le 9 septembre 1999, comme il est indiqué au paragraphe 18 du rapport (voir annexe III).

11. Le Comité consultatif a été informé que des données relatives aux dépenses effectives de la MINUTO, au 31 décembre 1999, ne seront pas disponibles avant la clôture des comptes de l'ONU à la fin de mars 2000 et que des états financiers vérifiés seront présentés à l'Assemblée générale au cours de l'automne de l'année 2001. À ce propos, compte tenu du fait que les activités de la MINUTO sont financées par un compte spécial en vertu d'un barème des quotes-parts spécial (voir A/54/380, par. 2), le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général présente des informations sur l'exécution du budget de la Mission au plus tard à la fin de janvier 2000 aux fins d'examen par le Comité et l'Assemblée générale.

Annexe I

Lettre datée du 27 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur en date du 13 août 1999, dans laquelle celui-ci lui demande d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas un montant brut de 1 897 300 dollars pour répondre aux besoins de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) au cours du mois de septembre 1999. Cette demande a été présentée conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1997 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la demande formulée dans la lettre du Contrôleur.

Le Président
(*Signé*) C. S. M. **Mselle**

Annexe II

Contributions volontaires à la Mission des Nations Unies au Timor oriental (au 27 septembre 1999)

		Milliers de dollars des États-Unis	
I.	Fonds d'affectation spéciale :		
	a) Contributions reçues		
	Australie	6 502,0	
	États-Unis d'Amérique	9 000,0	
	Finlande	526,3	
	France	77,8	
	Irlande	66,1	
	Japon	10 110,0	
	Luxembourg	79,1	
	Norvège	503,4	
	Nouvelle-Zélande	200,0	
	Philippines	250,0	
	Portugal	10 000,0	
	République de Corée	200,0	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	500,0	
	Suède	121,3	
	Singapour	230,0	
	Total		**38 366,0**
	b) Contributions annoncées par écrit		
	Commission européenne	4 968,6	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	500,0	
	Total		**5 468,6**
	Total des recettes		**43 834,7**
II.	Contributions en nature (budgétisées)		
	Australie		**3 438,7**
	Total général		**47 273,4**

Annexe III

Lettre datée du 9 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur en date du 7 septembre 1999, dans laquelle celui-ci lui demande d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 10 millions de dollars au titre des opérations de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Cette demande est formulée conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

Par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MINUTO jusqu'au 30 novembre 1999 et a fait sienne la proposition que le Secrétaire général a formulée dans son rapport (S/1999/862) concernant la modification et la composition de la Mission. Le Conseil de sécurité a notamment autorisé l'augmentation des effectifs de la composante police civile, qui passeraient de 280 à 460 personnes, et de ceux de la composante liaison militaire, qui passeraient de 50 à 300 personnes.

Le Secrétaire général estime qu'au total, il faudrait disposer d'un montant brut de 29 700 900 dollars (montant net : 28 629 100 dollars) compte tenu des tâches et de la structure de la MINUTO autorisées dans la résolution susmentionnée du Conseil de sécurité pour la période du 1er septembre au 30 novembre 1999.

Le Comité note, d'après la lettre, que le rapport que vous présenterez au sujet de l'ensemble des ressources nécessaires pour la MINUTO sera soumis à l'Assemblée générale au début de la cinquante-quatrième session aux fins d'ouverture d'un crédit révisé.

Le Comité est conscient du fait que la situation qui règne actuellement au Timor oriental est extrêmement incertaine et qu'à ce stade, on ne peut donner l'assurance que les tâches envisagées par le Conseil de sécurité dans le cadre d'une prolongation du mandat de la Mission, comme indiqué dans votre rapport au Conseil (S/1999/862), pourront ou seront exécutées. Le Comité a été informé que, néanmoins, du personnel supplémentaire a été recruté et que certains des effectifs sont déjà en place dans la zone de la Mission ou y arriveront prochainement. Le Comité a également été informé que, si le personnel a été évacué du Timor oriental sur Darwin, celui-ci est toujours considéré comme se trouvant dans la zone de la Mission. Le Comité se rend compte également de l'incertitude actuelle de la situation qui peut avoir pour effet soit de considérablement réduire le rôle de l'ONU, soit de l'étendre rapidement.

Dans ces conditions, conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/223 de l'Assemblée générale, le Comité consultatif approuve votre demande tendant à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 10 millions de dollars. Compte tenu de la situation actuelle dans la zone de la Mission, le Comité demande à être tenu informé de l'évolution de cette situation.

Le Président
(*Signé*) C. S. M. **Mselle**